

Présentation d'actions municipales européennes

Claude-Alain MACHEREL, Ville de Genève (CH)

Nouvelle tarification de la fourniture d'électricité à Genève

Quel choix pour les consommateurs?

Quel rôle pour la Ville de Genève ?

Les Services Industriels de Genève (SIG) – compagnie distributrice des énergies de réseau – proposent désormais à tous leurs clients une nouvelle gamme tarifaire pour la fourniture d'électricité.

Il s'agit d'une démarche particulièrement innovante et unique en Suisse et peut être en Europe qui s'inscrit dans un contexte particulier en matière de politique énergétique. Elle permet à chaque consommateur de choisir, parmi plusieurs propositions, l'électricité qui correspond le mieux à ses attentes et à ses sensibilités, qu'elles soient d'ordre économique, social ou environnemental.

Propriétaire d'un parc immobilier de près de 800 bâtiments et acteur de la politique énergétique au niveau local, la Ville de Genève joue un rôle important dans le cadre de ce projet, en soutenant les énergies produites dans le canton et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Le contexte politique

Une volonté populaire

L'origine de l'électricité qu'ils consomment préoccupe depuis longtemps les genevois. En 1986 déjà, en votation populaire, les habitants de ce canton ont adopté l'inscription dans la *Constitution de la République et canton de Genève* d'un article encourageant la production et la consommation d'énergies renouvelables, et s'opposant à l'installation de centrales nucléaires sur leur territoire et à son voisinage.

Ainsi que le précise dans son alinéa 1 l'article 160C de la Constitution, la politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

Et c'est dans l'alinéa 5 que figurent les fondements de l'opposition à l'énergie nucléaire, dont le texte sous forme de mandat décerné au gouvernement dit ceci:

"Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usine de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. [...]"

(Extrait de Constitution de la République et canton de Genève A 2 00, art.160C, al.5)

Une loi sur l'énergie

Ces principes fondamentaux forts, ancrés dans la Constitution, sont repris dans les buts de la *Loi sur l'énergie* qui en découle, entrée en vigueur le 7 novembre 1987.

La loi s'applique par conséquent à la production, à l'approvisionnement, au stockage, au transport, à la transformation, à la distribution et à l'utilisation d'énergie, ainsi qu'à la planification énergétique.

A titre d'exemple, parmi les mesures en matière d'utilisation de l'énergie dans les bâtiments, citons notamment celles concernant:

- Les restrictions applicables
 - au chauffage électrique, pratiquement interdit
 - à la climatisation, soumise à la clause du besoin et à l'obligation de s'intégrer dans un concept global
 - au chauffage de l'eau des piscines, autorisé exclusivement si l'origine provient d'une source d'énergie renouvelable ou de rejets de chaleur.
- Le calcul obligatoire de l'indice de dépense de chaleur pour tous les bâtiments comprenant au moins cinq utilisateurs
- L'obligation de présenter des concepts énergétiques lors de requêtes en autorisation de construire.

Obligation de reprise

L'un des objets de cette loi, et non des moindres, concerne l'obligation de reprise.

Lorsque les conditions techniques ou de gestion du réseau le permettent, les Services Industriels de Genève (SIG), qui ont notamment pour mission la distribution de l'eau, du gaz naturel et de l'électricité aux consommateurs genevois, ont l'obligation de reprendre l'énergie électrique produite par les producteurs indépendants, précise l'art.21A de la loi.

Les conditions de reprise de cette énergie sont fixées par contrat passé entre les parties. Le tarif est déterminé en tenant compte des coûts effectifs et de l'origine de production. Lorsque celle-ci est issue à partir d'énergies renouvelables, le règlement peut prévoir une durée minimum de manière à assurer une rentabilité à terme aux producteurs indépendants.

L'expérience de Genève

Nouvelle tarification de la fourniture d'électricité

Une priorité aux énergies renouvelables

C'est dans ce contexte particulier et se situant dans la droite ligne des engagements politiques pris précédemment au niveau constitutionnel et dans la loi genevoise sur l'énergie que s'inscrit la démarche des Services Industriels de Genève (SIG) qui ont décidé d'innover en matière de fourniture d'électricité aux consommateurs.

Depuis cette année, SIG propose à ses clients une nouvelle gamme d'énergies électriques qui se décline en plusieurs produits, chacun conçu avec des énergies d'origine certifiée. Elle s'accompagne de nouveaux prix adaptés à chaque énergie.

L'enjeu de ce projet est double:

- Diminuer de manière significative la part d'énergie "sale" (thermique et nucléaire), en proposant l'hydroélectricité, symbolisée par le tarif VITALE BLEU, en qualité d'énergie de référence distribuée sur le réseau genevois

- Augmenter la part des nouvelles énergies renouvelables (solaire, éolienne,...) et des énergies produites localement, qu'elle soit hydraulique, issue de la valorisation des déchets traités à l'usine d'incinération, ou de petits producteurs genevois.

Quelle qualité d'énergie voulez-vous consommer ?

La démarche permet à chaque consommateur de choisir, parmi quatre propositions présentées en détail ci-dessous, l'électricité qui correspond le mieux à ses attentes et à ses sensibilités, qu'elles soient d'ordre économique, social ou environnemental.

La gamme VITALE:



VITALE BLEU

L'énergie électrique 100% d'origine hydraulique

(contribution à la limitation de la production de CO2) / base tarifaire -1 cts / kWh



VITALE JAUNE

L'énergie électrique entièrement produite à Genève

(contribution au maintien et au développement des énergies produites

localement et qui n'épuisent pas les ressources naturelles) / base tarifaire +2 cts / kWh



VITALE VERT

L'énergie électrique 100% renouvelable

(soutien à la recherche et au développement dans le domaine des nouvelles

énergies renouvelables. Financement de deux fonds spéciaux) / base tarifaire +7 cts / kWh

Autre choix:

MIX



Energie électrique aux origines diverses

(Utilise diverses possibilités de production d'énergie, y compris des énergies

non renouvelables, comme les énergies fossiles et nucléaire) / base tarifaire -1,3 cts / kWh

(L'offre énergétique proposée aux consommateurs, caractéristique par produit et écart par rapport à la base tarifaire)

Résultat de la démarche

Le résultat de la mise en place de cette nouvelle tarification est issu des réponses formulées par les consommateurs eux-mêmes. On observe:

- un renforcement de la part hydraulique, dû au fait qu'en cas de non réponse, le tarif VITALE BLEU était proposé par défaut
- Une forte diminution de la part nucléaire, ramenée de 30% à 9% au plus
- L'émergence de nouvelles énergies renouvelables qui vont provoquer le développement de nouveaux modes de production d'électricité respectueux de l'environnement.

Globalement, la mise en place de cette nouvelle tarification fait passer la part des énergies renouvelables dans la production totale d'électricité de 60 à 91%. Une dynamique est enclenchée. Il va s'agir maintenant de faire coïncider production et achats d'énergie avec la demande des consommateurs.

Cette approche basée sur un choix librement consenti de la part des consommateurs est innovante.

Elle permet par exemple

- aux particuliers de s'exprimer en tant que citoyen responsable
- aux collectivités publiques d'exprimer leur engagement en matière de politique énergétique au niveau de leur patrimoine
- Et enfin aux entreprises privées de valoriser leur choix dans la stratégie de communication qui est la leur.

Beaucoup d'entreprises et d'organisations, qui représentent la part la plus grande en terme de consommation, ont compris l'importance de prendre des mesures en faveur de la qualité de vie et donc d'avoir un œil responsable sur le futur de notre planète.

Ces mesures trouvent également une reconnaissance auprès des clients et des actionnaires et plusieurs sociétés privées n'hésitent plus désormais à publier un bilan environnemental de leurs actions.

De la même manière, on observe que plusieurs collectivités, que ce soit au niveau de la région ou de la commune développent des Agendas 21 locaux.

Le choix de la Ville de Genève

En 2001, la Ville de Genève a consommé plus de 40 millions de kWh pour couvrir les besoins en électricité de ses bâtiments ainsi que pour l'éclairage public, soit une dépense globale de 8,7 millions de francs (5,8 M€). A ce titre, elle est aussi concernée par ce projet de nouvelle tarification et a dû procéder à son propre choix, à l'instar de n'importe quel consommateur.

Pour les besoins de ce patrimoine, fort de quelques 800 bâtiments et environ 1'200 contrats de fourniture, sept scénarios ont été étudiés:

- passage de tous les contrats dans une même tarification, avec différentes conséquences économiques et budgétaires (scénarios 1 à 4)
- panachage entre différents tarifs, à dépense constante ou non (scénarios 5 à 7)

<u>Consommation électricité en 2001</u>	40'262'000 kWh	
<u>Dépense en €</u>	5'820'000 €	

	Scénario	Variation en €	%
1	100% VITALE BLEU	- 145'000	-2,5%
2	100% VITALE JAUNE	+ 725'000	+12,4%
3	100% VITALE VERT	+ 2'165'000	+37,2%
4	100% MIX	- 230'000	-4,0%
5	82% VITALE BLEU & 18% VITALE JAUNE	0	0%
6	94% VITALE BLEU & 6% VITALE VERT	0	0%
7	80% VITALE JAUNE & 20% VITALE VERT	+ 1'045'000	+17,9%

(Tableau des différents scénarios étudiés par la Ville de Genève pour sa propre consommation)

Finalement, le choix que nous avons proposé au Conseil administratif et qui a été ratifié par celui-ci a été le suivant:

- Basculement de l'ensemble des contrats existant en VITALE JAUNE : Cette décision représente un coût supplémentaire annuel de plus de 725 000 €, soit une augmentation de 12 % du budget électricité de la commune
- Lors de construction de nouveaux bâtiments, particulièrement économes en énergie, souscription d'un tarif VITALE VERT.

Cette décision permet d'exprimer plusieurs objectifs en phase avec la politique menée par le gouvernement municipal:

- L'abandon de l'énergie d'origine nucléaire dans les bâtiments propriétés de la municipalité
- Un soutien de la démarche des SIG au développement des énergies respectueuses de l'environnement
- Un soutien à la production d'énergies locales et renouvelables, et par là même un soutien à l'économie locale.

Le rôle de la Ville de Genève dans ce processus

S'agissant de la valorisation des nouvelles énergies renouvelables à travers le tarif VITALE VERT, cette nouvelle tarification agit comme une bourse aux nouvelles énergies dans laquelle la municipalité doit trouver sa place.

Bien sûr, il faut veiller à ne pas biaiser le marché en injectant trop d'argent public dans un système qui fait par définition appel aux principes de l'économie de marché. Dans ce cas c'est la loi de l'offre et de la demande qui s'applique puisque la règle veut que l'on mette en relation des producteurs – qui bénéficient rappelons-le d'une clause d'obligation de rachat à long terme – et des acheteurs soucieux de l'origine du produit qu'ils consomment.

Dans ce processus, la Ville de Genève a un rôle important à jouer:

- D'une part en sa qualité de client-consommateur, à même de convertir de façon exemplaire tout ou partie de ses besoins dans une énergie à haute valeur sociale et environnementale
- D'autre part dans sa capacité à investir dans la réalisation d'installations décentralisées de production d'énergie, notamment photovoltaïque.

Ainsi, l'opportunité de convertir une part de notre consommation en tarif VITALE VERT, plus onéreux mais qui fait appel aux nouvelles énergies renouvelables, sera étudiée en fonction de l'évolution de l'offre et de la demande au niveau cantonal. Si l'offre en énergie propre s'avère supérieure à la demande, il conviendra alors de contribuer au développement de ce tarif en orientant vers ce dernier une part de notre consommation.

Dans un premier temps, le Conseil administratif de la Ville a décidé de contribuer en priorité à la mise sur le marché d'une énergie propre en privilégiant deux axes, soit:

- L'intégration d'installations de production d'énergie à l'aide de cellules photovoltaïques dans les projets de construction, avec injection dans le réseau et revente de l'électricité produite à la compagnie distributrice
- La mise à disposition des tiers qui le souhaitent (entreprises, milieux associatifs, ...) de surfaces de toitures de bâtiments municipaux pour la réalisation de telles installations.

Pour en savoir plus

Claude-Alain MACHEREL, Ville de Genève

Tél: +41 22 418 58 50

e-mail: ene@ville-ge.ch

Internet: www.ville-ge.ch/geneve/energie